

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, STRAUSS Evelyne, COMBE Éric, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PIOCELLE Philippe ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair  
CARCA Catherine ayant donné pouvoir à ALTAVILLA Laurence  
KHAU Catherine ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès  
PEREIRA Ludovic ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

### ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023**

- 2023 – 062 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 2023 – 063 Détermination des durées d'amortissement M57 des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 2023 – 064 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2023 – 065 Approbation du Règlement Intérieur du Marché de Noël
- 2023 – 066 Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement des locaux du futur Centre Social et Services de Proximité
- 2023 – 067 Demande de subvention au Conseil Départemental, au Conseil Régional ainsi qu'aux services de l'Etat pour l'aménagement des locaux du futur Centre Social et Services de Proximité
- 2023 – 068 SMAEP - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2022
- 2023 – 069 Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes du séisme au Maroc

### **DECISIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H01

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GLOAGUEN Cyrielle se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Madame Evelyne STRAUSS explique qu'elle souhaite faire une déclaration.

Monsieur le Maire accepte et donne la parole à Madame STRAUSS qui fait la lecture de la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,*

*Très rapidement après mon arrivée à Saint-Thibault en avril 2002, je me suis investie dans des associations municipales de natures diverses :*

- *Une association de parents d'élèves tout d'abord quand ma fille était scolarisée au collège Leonard de Vinci puis au lycée de Lognes.*
- *Le bureau de la copropriété où je réside, jusqu'à la dissolution de la copropriété en 2014.*
- *Le bureau, puis la présidence, puis à nouveau le Bureau, de l'association ENERGYM.*

*En parallèle, je me suis intéressée à la vie politique de Saint Thibault et je me suis présentée en 2008, puis en 2014 et enfin en 2020 sur des listes dont les objectifs correspondaient à mes valeurs et celles des theobaldiennes et theobaldiens qui ont voté pour elles. J'ai depuis siégé comme conseillère municipale d'opposition de mai 2018 mars 2020, puis à partir de septembre 2022.*

*Aujourd'hui, avec mon mari, nous avons décidé de quitter Saint Thibault pour nous installer en province, plus près de nos enfants et petits-enfants. C'est pourquoi, je vous informe que je participe ce soir à mon dernier conseil municipal. Je vous remettrai, Monsieur Vouriot, ma démission la fin de la séance ».*

Monsieur le Maire répond, qu'en toute honnêteté, il se doutait de cette déclaration en raison du dossier de vente de sa propriété, arrivé au service urbanisme. Il ajoute que cette démarche est très correcte de la part de Madame STRAUSS et qu'il convient donc de faire appel au suivant de liste.

### **2023 – 062 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'est engagée à adopter un Référentiel Budgétaire et comptable au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Saint-Thibault-des-Vignes se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet également :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

- Première partie : Le budget, acte politique.
- Seconde partie : Le cycle budgétaire.
- Troisième partie : L'exécution budgétaire.
- Quatrième partie : L'engagement comptable.
- Cinquième partie : Les opérations financières particulières et de fin d'année.
- Sixième partie : La gestion de la dette et de la trésorerie.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé, à partir de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX demande un éclaircissement concernant l'article II point a dans lequel il est noté que : « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires » Elle souhaiterait savoir si ce rapport se cumule avec le débat budgétaire qui a lieu au mois de mars et dont l'échéancier est bien précisé dans la note.

Madame LEFORT répond qu'il s'agit bien de ce document.

Madame BAUDOUX trouvait effectivement qu'il y avait contradiction entre l'échéancier donné et cette formulation. Elle en conclut qu'en fin d'année, une prévision budgétaire sera effectuée en attente du débat budgétaire qui arrivera au mois de mars.

La seconde observation de Madame BAUDOUX porte sur la notion de commission des finances qui n'apparaît pas dans le document.

Madame LEFORT répond que c'est une décision du trésorier de ne pas faire apparaître cette notion dans le règlement financier.

Madame BAUDOUX estime qu'il aurait été intéressant de la mettre car le trésorier est un fonctionnaire et non un élu. Donc, il se doit de faire une lecture légale et non démocratique.

Enfin, la dernière observation de Madame BAUDOUX concerne la gestion pluriannuelle, car il est noté « éventuellement ». Elle trouve qu'il est intéressant d'avoir une projection sur les opérations qui s'échelonnent, de fait, sur les années futures, en revanche, le mot « éventuellement » l'a interrogée. Car, lorsqu'elle lit la documentation, notamment de l'AMF sur

l'intérêt de cette M57, une de ces valeurs portées par les différentes parties de l'AMF, est justement la gestion pluri annuelle

Monsieur le Maire répond que si Madame BAUDOUX avait suivi les précédents budgets, même dans la M14 se trouvaient des ACP, qui concernaient des programmes d'investissement très lourds. Cela conforte la démarche et va dans le bon sens,

Madame BAUDOUX répond que dans sa notion de « pluri annuelle » il s'agit de la projection sur les opérations futures.

Monsieur DERE dit que la particularité de la M57 est de pouvoir effectuer des glissements de lignes de crédits de chapitre à chapitre. Donc, dans cette particularité, il est permis au conseil municipal de décider ou non de le faire à hauteur maximale de 7,5% du budget alloué au chapitre. Or, Monsieur DERE dit que dans ce règlement, il est difficile de savoir comment cela va se dérouler. La loi spécifie, qu'à chaque budget, il est voté au sein du conseil municipal la décision d'octroyer 2% à 7%. Néanmoins, cela n'est pas indiqué dans le règlement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un règlement type qui a été transmis à la commune et qu'elle ne va pas être plus « royaliste que le roi » car il est très difficile de se mettre en accord avec tous les documents administratifs qui arrivent. Le règlement est donc appliqué dans la forme. Cette démarche est surtout pour se mettre en concordance avec les méthodes de travail de la commune et de la perception de Chelles.

Monsieur DERE dit que son équipe s'abstient car en tant qu'élus de l'opposition, c'est l'interprétation que la commune en fera ainsi que les moyens qui seront donnés qui seront retenus. C'est pourquoi, il attend la mise en application lorsque le budget sera voté.

Monsieur le Maire dit qu'il y a peu d'interprétation car c'est l'avis du trésorier qui prédomine. Il faut donc suivre ses recommandations. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas de place à l'interprétation. Il s'agit d'une adaptation réglementaire qui peut effectivement être ajustée.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

**ADODPTE** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé, à partir de l'exercice 2024.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2023 – 063 DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT M57 DES IMMOBILISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 2 ans ;
4. Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - a. Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b. Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c. Ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Monsieur le Maire dit que :

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les délibérations 2007-002, 2009-124 et 2018-110 de la commune de St Thibault des Vignes définissant les catégories et les durées d'amortissement retenues par la commune sur le budget principal.

Vu l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Chelles, en date du 14/09/2023,

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de St Thibault des Vignes (principal et satellites).

Il convient au Conseil Municipal :

**Article 1** : De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens comme suit :

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1 an
--	---	------

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M14	M57	Nature de l'Immobilisation	Durée d'amortissement
202	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	2031	Frais d'études	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion	5 ans
204	204	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	204	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30 ans
2051	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
21316	21316	Equipement de cimetière	15 ans
2135	21351	Installation, agencement et aménagements des constructions : Bâtiments Publics	15 ans
2135	21352	Installation, agencement et aménagements des constructions : Bâtiments Privés	15 ans
2152	2152	Installation de voirie	30 ans
21531	21531	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	21538	Autres réseaux	30 ans
21568	21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	215731	Matériel roulant	8 ans
21578	215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 ans
2182	21828	Matériel de transport – Voitures	10 ans
		Matériel de transport – de plus de 3.5 tonnes	8 ans
2183	21831	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans
2183	21838	Autres Matériels informatique	5 ans
2183	21841	Autres matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
2183	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2183	21848	Matériel de téléphone	5 ans
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188	2188	Petit matériel	10 ans
		Coffre-fort, armoires ignifugées, appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants	30 ans
		Installation et appareils de chauffage	20 ans
		Equipement de garage et d'ateliers, équipements sportifs	15 ans

**Article 2** : D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire « prorata temporis », les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 3** : De fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC avec une durée d'amortissement de 1 an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il existe deux types de M57 : A et B et demande quel type de M57 la commune a choisi.

Madame LEFORT répond que la commune a choisi la version complète.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

**FIXE** à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens tel qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire « prorata temporis », les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC avec une durée d'amortissement de 1 an.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

### **2023 – 064 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de modifier l'article 19 « Publications d'expression » du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 25 mars 2021 comme suit :

*« En application de l'article L 2121-27-1 du CGCT, la municipalité ouvre un espace d'expression aux groupes composant le Conseil Municipal.*

*Cet « espace » concerne d'une part, le magazine municipal et, d'autre part, le site internet officiel de la ville.*

*La fréquence de parution sur le site internet officiel de la ville, sera identique à celle de la publication dans le magazine municipal ».*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la modification de l'article 19 tel qu'indiqué ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE dit qu'à la lecture de ce règlement, elle remarque que la commune n'a jamais fait en sorte que cette tribune puisse être faite. Les élus de l'opposition ont déjà fait des demandes qui n'ont jamais abouti. La nouvelle proposition n'est qu'un recul de leurs droits, même si au final, la commune ne fait qu'acter le fait de ne pas les autoriser à communiquer sur les réseaux sociaux. Elle rappelle que la jurisprudence indique que sur Facebook et Instagram, réseaux sociaux que la commune utilise, afin de mettre en avant ses actions ; en tant qu'élus et sur ces réseaux sociaux, les élus de l'opposition ont également un droit d'expression.

Monsieur PLUMARD répond à Madame BIZE qu'il ne s'agit là que de son interprétation et rappelle que Mesdames BAUDOUX et BIZE, au début du mandat, avaient été associées dans la rédaction de ce règlement intérieur. Elles ont travaillé sur l'ensemble des articles en collaboration avec la commune.

Madame BIZE répond que, qu'effectivement elles ont été associées à la rédaction de ce règlement mais cela ne signifie pas l'aboutissement de cette rédaction est en cohérence avec ce qu'elles avaient proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité**,

**VALIDE** la modification de l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'indiqué ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

### **2023 – 065 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL**

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur du marché de Noël organisé par le Pôle Culturel et Événementiel qui aura lieu le samedi 9 décembre et le dimanche 10 décembre 2023 au Centre Culturel.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

### **2023 – 066 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU FUTUR CENTRE SOCIAL ET SERVICES DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du futur centre social et services de proximité, il est nécessaire d'aménager les locaux rue Marc Chagall (lot D1a-BAT A) mis à disposition par le bailleur Trois Moulins Habitat.

Monsieur le Maire sollicite donc une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne d'un montant de 120 000 €.

Cette subvention représente 30% des dépenses d'investissement hors taxe prévues (aménagement et équipements).

Il précise :

- Que ces locaux seront affectés aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention
- Que les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations
- Que cet équipement sera ouvert à toute catégorie d'usagers

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dans le cadre de l'aménagement des locaux du futur centre social et services de proximité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE souhaiterait comprendre le processus de subvention mis en place pour la maison médicale car c'est pourtant Marne et Gondoire qui a la compétence « santé ». Il demande la raison pour laquelle la commune a fait le choix de supporter seule ces coûts.

Monsieur le Maire répond que Marne et Gondoire a participé pour la moitié de l'équipement, à hauteur de 50 000 euros. Mais bien évidemment, ce dossier a été transmis à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur DERE demande également le coût prévisionnel du centre social.

Monsieur le Maire répond que le centre social s'élèvera environ à 400 000 €. Mais des subventions seront sollicitées.

Monsieur DERE demande comment la commune procédera si elle n'obtient aucune subvention pour ce centre social.

Monsieur le Maire répond que le projet sera donc tout simplement retardé. La commune agit en fonction de ses possibilités.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dans le cadre de l'aménagement des locaux du futur centre social et services de proximité.

**2023 – 067 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU CONSEIL REGIONAL AINSI QU'AUX SERVICES DE L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU FUTUR CENTRE SOCIAL ET SERVICES DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du futur centre social et services de proximité, il est nécessaire d'aménager les locaux rue Marc Chagall (lot D1a-BAT A) mis à disposition par le bailleur Trois Moulins Habitat.

Monsieur le Maire sollicite donc une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'aux services de l'Etat.

Il précise :

- Que ces locaux seront affectés aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention
- Que les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations
- Que cet équipement sera ouvert à toute catégorie d'usagers

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'aux services de l'Etat, dans le cadre de l'aménagement des locaux du futur centre social et services de proximité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'aux services de l'Etat, dans le cadre de l'aménagement des locaux du futur centre social et services de proximité.

**2023 – 068 SMAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2022 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Le rapport est accessible sur le lien suivant :

<https://www.smaeplagny.fr/>.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERNIER.

Monsieur BERNIER prend la parole afin de faire un petit été récapitulatif de ce rapport :

- ✓ 100% des analyses conformes aux limites de qualité.
- ✓ Déploiement du télérelevé : 98 % des compteurs équipés
- ✓ Le rendement de réseau s'établit à 96,4 %.
- ✓ L'objectif contractuel est d'atteindre à minima 2,91 m<sup>3</sup>/j/km : objectif non atteint en 2022.
- ✓ Le prix du service de l'eau (Prix € TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est de 2,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis 2,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un accroissement de 8,33 %.

L'eau et les taxes. Le prix comprend :

- Une prime fixe au délégataire,
- Un prix au m<sup>3</sup> consommé versé au délégataire
- Une part syndicale, collectée par le délégataire pour le SMAEP
- Les taxes et redevances aux organismes publics :
  - o à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
  - o à l'établissement public territorial de bassin,
  - o aux voies navigables de France.
  - o La T.V.A.

La surtaxe syndicale fixée pour 2021 à 0,3121 €/m<sup>3</sup> a été maintenue à 0,3121 € par décision du comité syndical pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX fait le constat qu'il n'y a aucun plan d'action dans le rapport. Néanmoins le point qui est important de relever, selon elle, c'est l'augmentation des volumes non comptés. Cela signifie qu'il y a des pertes sur réseau qui sont en augmentation de façon assez significative. De plus, il est indiqué qu'il y a un rendement en baisse de 0,8%, ce qui paraît en pourcentage effectivement mince, mais en volume de façon assez importante, tout comme un ratio d'exploitation qui est en baisse de près de 3%. Madame BAUDOUX souhaiterait donc connaître à quel moment l'exploitant sera en mesure de présenter un plan d'action aux syndicats et savoir si des demandes ont été faites par les représentants du SMAEP.

Monsieur le Maire explique que le problème réside dans les fuites et aussi dans le fait que le délégataire est tenu à effectuer un certain nombre de renouvellements de canalisations d'eau par an. Il existe aussi des puisages intempestifs sur les poteaux incendie.

C'est la raison pour laquelle le prestataire est contraint de diviser le réseau d'eau potable en îlots de distribution avec des compteurs d'eau : technique qui permet de détecter les fuites d'eau indétectables par l'emploi des appareils acoustiques. C'est un sujet constant pour les exploitants car l'eau est un bien à préserver.

Monsieur DERE demande combien de mètres linéaires l'opérateur révisé en assainissement par rapport aux sommes prélevées sur chaque foyer. La question peut se poser vu le rendement de réseau qui s'établit à 96,4 %.

Monsieur le Maire répond que les rejets en assainissement de chaque foyer sont comptabilisés par les compteurs d'eau individualisés.

Monsieur DERE insiste sur le fait que le pourcentage reste élevé.

Monsieur le Maire dit que des tests d'étanchéité sont réalisés, car il n'y a rien de tel que des eaux parasites qui arrivent à la station et qui perturbent son fonctionnement et ce fait n'est pas neutre. Donc, une politique forte est menée par le SIAM et Marne et Gondoire dans la recherche de fuites sur le réseau. Il ajoute que le SIAM va d'ailleurs entreprendre une campagne de recherche d'eaux parasites.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

### **2023 – 069    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC**

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur au Maroc survenu le 8 septembre 2023, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité envers la population touchée.

Afin de venir en aide aux sinistrés, Monsieur le Maire souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 1000 € par le biais de la Fondation de France.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'accorder le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la Fondation de France pour une action de solidarité aux sinistrés du Maroc.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est inscrite au compte 6574.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA demande qu'en est-il d'une aide pour la Libye.

Monsieur le Maire répond que la Libye ne sera bien évidemment pas abandonnée et qu'une aide financière sera apportée mais que pour le moment, la commune attend des demandes plus officielles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCORDE** le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la Fondation de France pour une action de solidarité aux sinistrés du Maroc.

### **DECISIONS**

#### Décision°2023-026 du 17 avril 2023

Convention de délégation de travaux avec M et Mme PAYEN dans le cadre de la réfection d'une clôture afin de sécuriser la rue du Prieuré

#### Décision°2023-027 du 17 avril 2023

Convention de délégation de travaux avec M et Mme MASSON dans le cadre de la réfection d'une clôture afin de sécuriser la rue du Prieuré

#### Décision°2023-028 du 17 avril 2023

Convention de délégation de travaux avec Mme DHIE dans le cadre de la réfection d'une clôture afin de sécuriser la rue du Prieuré

Décision°2023-029 du 17 avril 2023

Convention de délégation de travaux avec M et Mme BETHANCOURT dans le cadre de la réfection d'une clôture afin de sécuriser la rue du Prieuré

Décision°2023-040 du 16 juin 2023

Convention avec l'entreprise TOTEM France pour l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'équipements techniques.

Décision°2023-042 du 26 juin 2023

Bulletin d'adhésion avec l'association WORLD CLEANUP DAY pour la sensibilisation des citoyens sur le mieux consommer, le mieux produire et le mieux et moins jeter.

Décision°2023-043 du 26 juin 2023

Isolation du réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur les différents bâtiments communaux avec la société ECO Consortium.

Décision°2023-045 du 7 juillet 2023

Demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre de treize caméras vidéoprotection.

Décision°2023-046 du 3 août 2023

Contrat avec la société ATTILA pour l'entretien de la toiture de la maison médicale.

Décision°2023-049 du 19 juillet 2023

Convention avec l'organisme « Pôle Enfance 77 de la fondation des amis de l'atelier » pour l'accueil, en milieu, ordinaire, des enfants en situation de handicap.

Décision°2023-050 du 22 août 2023

Contrat avec la société 3D Ouest pour la maintenance du logiciel de location de salle du centre culturel.

Décision°2023-052 du 11 septembre 2023

Contrat avec l'entreprise LTC pour la maintenance du matériel de climatisation de la maison médicale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE souhaite revenir sur la décision 2023-042 du 26 juin 2023 et tient à rappeler qu'il s'agit d'un bulletin d'adhésion qui a été signé par la mairie avec l'association WORLD CLEANUP DAY dont elle est ambassadrice depuis quelques années. Elle est ravie d'apprendre que la commune a décidé de se rallier à cette cause alors même que le premier adjoint, lors de sa déclaration du 19 juillet 2022, avait indiqué que c'était un mouvement non local avec un bureau exclusivement féminin. Elle précise qu'elle reste à la disposition de la commune pour l'organisation de manifestations de ramassages citoyens.

Madame BIZE ajoute qu'elle reçoit aussi des dotations à ce titre et souhaite connaître l'élu référent afin de convenir d'un rendez-vous et organiser des événements.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas attendu Madame BIZE pour porter de l'intérêt à cette cause. Les jeunes des conseils municipaux des enfants et des ados œuvrent déjà dans ce sens. Concernant la question sur l'élu référent, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'élu référent, c'est un travail d'équipe.

Dans le cadre de la décision 2023-046, Monsieur DERE demande la raison pour laquelle ce n'est pas le syndic de l'immeuble qui prend en charge les travaux d'entretien de la toiture de la

maison médicale, sachant que la commune n'est que locataire et que concernant le bâti, elle n'a aucune responsabilité.

Monsieur le Maire répond que la commune est toujours dans la phase d'aide au fonctionnement de la maison médicale. Il est clair qu'une fois la consolidation de celle-ci affirmée, la commune se retirera de ce parrainage. Dans le cas présent, il y a défaillance d'un bailleur qui n'est pas celui qui est propriétaire des murs de la maison médicale d'où l'urgence de l'intervention de la commune.

Monsieur DERE dit qu'il peut comprendre le caractère d'urgence mais répète qu'en tant que locataire, la commune n'a pas à gérer ce genre de choses mais plutôt au syndic et qu'il faut se rapprocher des assurances.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, il n'y a pas de syndic : ce sont les bailleurs qui gèrent par eux-mêmes.

### QUESTIONS DIVERSES

« Monsieur le Maire, pourriez-vous nous préciser où en est le processus de révision du PLU lancé en juin 2020 » ?

Monsieur le Maire explique que la procédure a pris un peu de retard en raison de décisions de l'Assemblée Nationale, tombées en cours d'études, qui stipulent que le temps de consultation des Personnes Publiques et Associées (PPA) passe de 1 mois à 3 mois. Le PLU est donc actuellement en cours de consultation des PPA qui sont au nombre de 57.

Entre l'attente de ces retours et le réajustement du règlement et des zonages, le PLU devrait être approuvé aux alentours de mai/juin 2024.

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 octobre 2023  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

